

L'INTERPR



LE JOURNAL OFFICIEL CONSACRÉ AUX COMPÉTITIONS INTERPROVINCIALES

Editeur responsable: L.F.F.S., Esplanade de la Légia 9/1, 4430 ANS - secretariat@lffs.eu

Saison 2025/2026 - N°16 – 19/06/2026

Futsal Benfica Auderghem (messieurs) et MFC Ciney (dames), les premiers vainqueurs des Coupes interprovinciales



Futsal Benfica Auderghem (5-4 face au Futsal Team Liège, chez les messieurs, et MFC Ciney (5-2 face au MF Etalle), en dames, ont remporté la première édition des Coupes interprovinciales au Country Hall à Angleur, parfaitement organisée par FT Liège.

CHAMPIONNAT INTERPROVINCIAL 2025/2026

Conformément à l'article 10.3 du règlement des compétitions interprovinciales, voici le classement établi à l'issue du championnat 2025/2026 :

Place	Série	Place dans la série	Matricule du club	Nom du club	Classement										Coefficient
1	IPA	1	5749	FUTSAL T. LIEGE	26	26	0	0	0	264	66	78			3
2	IPC	1	7753	PROCOLOR LIÈGE	24	22	0	2	0	136	40	68	2,833333333		
3	IPE	1	5716	ELITE BRAINE-L-C	26	22	3	1	0	136	55	67	2,576923077		
4	IPD	1	7734	SYNERGY BERCHEM	26	22	3	0	1	162	57	66	2,538461538		
5	IPB	1	7745	ELITE SC FLEURUS	26	21	3	2	0	170	78	65	2,5		
6	IPA	2	7748	FC INTER HUUY	26	22	3	1	0	189	74	67	2,576923077		
7	IPE	2	4653	MFC TUBIZE	26	21	1	3	1	134	58	66	2,538461538		
8	IPB	2	7287	JEMEPPE UTD	26	20	3	3	0	178	94	63	2,423076923		
9	IPC	2	5798	MAKASI AUDERGHEM	24	19	4	1	0	113	57	58	2,416666667		
10	IPD	2	7732	KGS ANDERLECHT	26	20	3	2	1	133	38	62	2,384615385		
11	IPB	3	7749	B. HERMANO JUMET	26	20	3	3	0	141	60	63	2,423076923		
12	IPC	3	7733	BENFIC AUDERGHEM	24	17	5	2	0	135	59	53	2,208333333		
13	IPA	3	5851	BAT 81 TINTIGNY	26	18	6	2	0	206	118	56	2,153846154		
14	IPD	3	3716	MAG HELLAS THULIN	26	18	7	1	0	155	76	55	2,115384615		
15	IPE	3	7740	FT MAROLLES BXL	26	17	7	2	0	113	74	53	2,038461538		
16	IPA	4	7005	BERTRIX CITY	26	17	6	3	0	165	112	54	2,076923077		
17	IPC	4	7744	MINI 83 EVERE	24	16	7	1	0	143	88	49	2,041666667		
18	IPE	4	7741	COURCELLES CLUB	26	16	7	2	1	99	61	50	1,923076923		
19	IPB	4	4962	FC GERPINNES	26	16	7	1	2	143	114	49	1,884615385		
20	IPD	4	5375	FRATERN. FRAMERIES	26	16	8	1	1	82	66	49	1,884615385		
21	IPD	5	7756	GÉN F MOLENBEEK	26	16	9	0	1	114	111	48	1,846153846		
22	IPE	5	7739	RED ST BRUXELLES	26	14	8	3	1	109	89	45	1,730769231		
23	IPA	5	3609	MARSEILLE WANZE	26	14	11	1	0	132	134	43	1,653846154		
24	IPC	5	2371	TDM ANS	24	12	10	2	0	118	110	38	1,583333333		
25	IPB	5	1444	BS ANHEE	26	13	10	2	1	136	138	41	1,576923077		
26	IPD	6	7747	OLYMPIC FRASNES	26	15	9	2	0	97	100	47	1,807692308		
27	IPE	6	7743	SAINT-JOSSE FUTS	26	14	5	3	4	104	68	45	1,730769231		
28	IPA	6	3019	OCEAN ST. VERVIERS	26	12	10	3	1	114	125	39	1,5		
29	IPC	6	7759	FUTSAL WAVRE	24	12	11	0	1	106	100	36	1,5		
30	IPB	6	7755	F.T. LODELINSART	26	11	11	4	0	153	117	37	1,423076923		
31	IPD	7	7742	FUTSAL CUESMES	26	13	10	3	0	150	106	42	1,615384615		
32	IPA	7	4685	ESSALEM VERVIERS	26	12	9	3	2	129	113	39	1,5		
33	IPB	7	7757	FUTSAL NALINNES	26	11	11	4	0	129	126	37	1,423076923		
34	IPE	7	7738	PROJECT BRUSSELS	26	10	9	6	1	94	113	36	1,384615385		
35	IPC	7	4828	WAVRE FAMILY	24	9	10	3	2	87	111	30	1,25		
36	IPD	8	7751	BON-AIR LEUZE	26	13	10	1	2	123	91	40	1,538461538		
37	IPA	8	4807	G4 SAINTE-ODE	26	11	11	2	2	135	141	35	1,346153846		
38	IPB	8	7750	F CAROLO T JUMET	26	10	11	5	0	102	121	35	1,346153846		
39	IPE	8	7736	ETOILE BRUXELLOISE	26	9	13	3	1	65	104	30	1,153846154		
40	IPC	8	5514	PROXIMA CENT BXL	24	8	13	3	0	94	116	27	1,125		
41	IPD	9	7752	FUTSAL LEUZE	26	11	11	3	1	124	129	36	1,384615385		
42	IPA	9	6491	BATY HAVELANGE	26	10	13	1	2	128	175	31	1,192307692		
43	IPB	9	5456	FELICE MONTIGNY	26	8	12	6	0	110	113	30	1,153846154		
44	IPE	9	7218	PORTIS. MORLANWELZ	26	8	13	5	0	77	108	29	1,115384615		
45	IPC	9	7737	F BRUXELLES NOH	24	8	11	2	3	112	150	26	1,083333333		
46	IPD	10	7735	OLYMPIC BRUNEHAUT	26	10	13	2	1	126	110	32	1,230769231		
47	IPA	10	4630	MF SEILLOIS	26	9	13	2	2	132	178	29	1,115384615		
48	IPB	10	5439	BELV SAMBREVILLE	26	9	15	2	0	102	132	29	1,115384615		
49	IPE	10	2277	BLAMPAIN'S BRAINE	26	8	12	5	1	78	89	29	1,115384615		
50	IPC	10	4758	MF OREYE	24	7	14	3	0	75	107	24	1		
51	IPA	11	2748	SOCA BASTOGNE	26	8	15	3	0	110	159	27	1,038461538		
52	IPB	11	4306	FLORENNES UTD	26	8	15	1	2	150	207	25	0,961538462		

53	IPC	11	5471	URBAN STEP BXL	24	7	15	2	0	85	130	23	0,958333333
54	IPD	11	5208	DPF THULIN	26	6	16	3	1	86	124	21	0,807692308
55	IPE	11	5973	DIA BRACQUEGNIES	26	6	16	3	1	107	146	21	0,807692308
56	IPB	12	1478	BORUSSIA LOYERS	26	8	17	0	1	93	158	24	0,923076923
57	IPE	12	6190	AG JUN LA LOUVIERE	26	6	17	1	2	62	93	19	0,730769231
58	IPA	12	2918	COSMOS STAVELOT	26	5	19	2	0	101	184	17	0,653846154
59	IPC	12	7754	LIÈGE LIONS	24	5	18	0	1	77	126	15	0,625
60	IPD	12	2461	BELOEIL FUTSAL	26	4	20	0	2	82	211	12	0,461538462
61	IPB	13	7731	F. LIONS ROSELIES	26	6	16	2	2	102	169	20	0,769230769
62	IPE	13	5826	ARS. PONT-A-CELLES	26	4	15	5	2	68	116	17	0,653846154
63	IPA	13	1407	I NAMECHE 83	26	3	21	1	1	103	230	10	0,384615385
64	IPC	13	1001	SPB EXPR SERAING	24	2	17	3	2	73	160	9	0,375
65	IPD	13	7611	DEAF BRUSSELS	26	2	20	3	1	67	213	9	0,346153846
66	IPB	14	1162	MS BL WALCOURT	26	3	18	1	4	97	179	10	0,384615385
67	IPA	14	4745	LBA HALANZY	26	3	22	0	1	101	200	9	0,346153846
68	IPE	14	1193	RC ANDERLUES	26	1	19	6	0	57	129	9	0,346153846
69	IPD	14	7746	ATHLETIC C JETTE	26	1	21	3	1	64	133	6	0,230769231
70	IPC	14	2932	TEAMGSI VERVIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Club promu en division 2 nationale (R.B.F.A.)												
	Club cessant ses activités												
	Club descendant en première provinciale												
	Club inscrit aux compétitions interprovinciales 2026/2027												

CHAMPIONNAT INTERPROVINCIAL 2026/2027

Les 55 clubs répertoriés ci-avant participeront au championnat interprovincial 2026/2027, ainsi que :

- les clubs de division 2 nationale (R.B.F.A.) relégués en Interprovinciales (IP 1) :

UB	7845	MTGN AUTO GRACE-HOLOGNE
UB	7846	PHOENIX BRUXELLES
UB	5560	GEDINNE UNITED
UB	5501	TORDOIR GALACTICOS MANAGE

- le club de nationales (R.B.F.A.) n'ayant pas obtenu sa licence pour la saison 2026/2027 et, par conséquent, relégué en Interprovinciales (IP 1) :

UB	5546	RAEC SO FUTSAL DOUR
----	------	---------------------

- les clubs champions en première provinciale, d'office promus en Interprovinciales (IP 3) :

P1	1	7216	FACTFUT ACADEMY GREZ DOICEAU	Brabant Wallon/Bruxelles-Capitale
P1	1	7488	SPACEX-JUMET	Hainaut
P1	1	7030	MFC SPURS VAUX	Liège
P1	1	1508	MF ETALLE	Luxembourg
P1	1	2166	BFM DINANT	Namur

- les clubs de première provinciale qui ont terminé 2^e et sont promus, en remplacement de clubs qui cessent leurs activités :

P1	2	3855	CELTIC JUPRELLE
P1	2	5872	BIRAN BEAURAING
P1	2	7477	OP DER TRAP MARTELANGE
P1	2	1267	CITE MODELE BRUXELLES
P1	2	7313	YOUNG BOYS LA LOUVIERE

CHAMPIONNAT NATIONAL (R.B.F.A.) 2026/2027

Voici, sous réserve d'éventuelles modifications de décisions rendues dans le cadre de procédures en cours, la composition des séries en « Elite » et « Division 2 nationale » :

DIVISION 1		
1	A20151	ROAM HASSELT
2	A23550	ZVK EISDEN DORP
3	A25189	ZVC PIBO BILZEN
4	A25239	BOURAZA FT BRUSSELS
5	A25420	RACING GENK FUTSAL
6	A25736	FUTSAL TOPSPORT ANTWERPEN
7	A26041	REAL ELMOS HERENTALS
8	A26101	FUTSAL TEAM CHARLEROI
9	A26728	SPORTING ANDERLECHT FUTSAL
10	A27451	FUTSAL TEAM GANTOISE
11	A27534	FAL SOUMAGNE
12	A27643	REALDEV VILVOORDE
13	A27771	UR SENSEI SUSHI ANDERLECHT
DIVISION 2A		
1	A09668	ANNEESSENS 25 BRUSSELS
2	A20169	FT DE GEMEENSCHAP SINT-NIKLAAS
3	A26517	FUTSAL MY-CARS CHARLEROI
4	A26557	LA SQUADRA MOUSCRON
5	A26920	BSEP FUTSAL MORLANWELZ

6	A27470	FUTSAL JETTE UR BXL CAP
7	A27497	FT GALAXY-AALST
8	A27561	FUTSAL CLUB MECHELEN
9	A27605	FUTSAL ACADEMY THULIN
10	A27768	UNION OASIS FOREST
11	A27699	FT DENDERMONDE
DIVISION 2B		
1	A20883	FP KRIJNEN TURNHOUT MALLE
2	A22878	LIERSE SK FUTSAL
3	A23509	ZVK MEEUWEN
4	A25440	FT HOUTHAIEN LA BARACCA
5	A26921	ZVC UNITED WELLEN
6	A27404	F.A. LA BARACCA MAASMECHELEN
7	A27445	SPARTAK ST-TRUIDEN
8	A27469	ZVC SOLONA RANST
9	A27530	FUTSAL SHOKUDO AARSCHOT
10	A66516	FUTURE ACADEMY ANTWERPEN
11	A66892	GS BEOBANK HOBOKEN STER
12	L.F.F.S.	PROCOLOR BIBI LIÈGE

AVIS AUX CLUBS

Coupe de Belgique 2026/2027

Cinquante-trois équipes de la L.F.F.S. participeront en 2026/2027 à la Coupe de Belgique organisée par la R.B.F.A. : toutes les équipes de l'IP1 (14), de l'IP2 (28) et les 11 meilleures équipes de l'IP3 du classement interprovincial établi sur base du classement interprovincial transversal (ordre décroissant).

Lois du jeu : modifications

La L.F.F.S. a décidé de revoir certaines dérogations aux lois de jeu FIFA qu'elle avait adoptées en 2025/2026. Par conséquent, les trois dispositions suivantes seront d'application dans les compétitions interprovinciales dès la saison 2026/2027:

- Carte rouge

L'équipe dont un joueur est exclu consécutivement à une carte rouge ou à deux jaunes peut se compléter d'une unité à l'issue d'une période de cinq minutes.

Cette introduction ne peut s'effectuer qu'avec l'autorisation expresse de l'arbitre. Toutefois, l'équipe qui concède un but au cours de ces cinq minutes de pénalisation peut immédiatement être complétée d'une unité à l'occasion du coup d'envoi qui suit.

- Chasubles

Chaque joueur sur le blanc doit porter une chasuble afin de pouvoir être identifié comme tel.

La chasuble doit être d'une couleur différente des maillots des deux équipes et des chasubles de l'équipe adverse.

Les chasubles portées par les joueurs d'une même équipe doivent être de la même couleur.

Le remplacement s'achève une fois que le remplaçant est entièrement entré sur le terrain par la zone de remplacements, après avoir donné la chasuble au joueur qu'il remplace.

- Table

Tant le club visité que le club visiteur devra désigner une personne qui sera présente à la « table officielle ».

Mise en instance de radiation

5514 Proxima Centauri Bruxelles
7742 Futsal Cuesmes

Levée de mise en instance de radiation

5514 Proxima Centauri Bruxelles

Club radié

7742 Futsal Cuesmes

Affiliations : dès le 1^{er} juillet

Concomitamment à l'exécution des « listes de désaffiliations/réaffiliations » que les clubs ont dû remettre pour le 15 juin, la fonctionnalité vous permettant d'affilier des membres sera remise en service au tout début juillet.

PROCÈS-VERBAUX

Commission Sportive Interprovinciale P-V de la réunion du 17/06/2026

Présents: MM. Degée, Van Esch, Rebuffatti, Scheers (secrétaire faisant fonction, sans droit de vote).

Absents excusés: MM. Wallemme, Detaille, Authelet, Mukanya, Cristens, Paquet, Peeters.

La séance, qui se tient au Centre namurois des sports, est ouverte à 19h30 par M. Pascal Degée, président.

0. AJOUT(S) A L'ORDRE DU JOUR

Néant

1. APPROBATION DU PV DE LA C.S.I. DU 18/05/2026

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. FORFAITS - RATIFICATIONS

Les forfaits sportifs suivants, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, sont ratifiés par la commission sportive interprovinciale :

N°	Date	Equipe visitée		Equipe visiteuse	Résultat
LFSSIPC3801	15/05/2026	RED ST BRUXELLES	-	FT MAROLLES BXL	0 - 5
LFSSIPB4702	22/05/2026	F.T. LODELINSART	-	FC GERPINNES	5 - 0
LFSSIPC4701	22/05/2026	MAKASI AUDERGHEM	-	WAVRE FAMILY	5 - 0
LFSSIPC4201	22/05/2026	AG JUN LA LOUVIERE	-	MFC TUBIZE	0 - 5
LFSSPCDA007	22/05/2026	MF ETALLE	-	AJAX UTD REBECQ	5 - 0

Le forfait administratif suivant, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, est ratifié par la commission sportive interprovinciale :

N°	Date	Equipe visitée		Equipe visiteuse	Résultat
LFSSIPC4702	22/05/2026	F BRUXELLES NOH	-	MINI 83 EVERE	0 - 5

3. DOSSIER ADMINISTRATIF

3.1 Dossier N° CSI/25-26/101

Date : 22/05/2026

Rencontre : Futsal Bruxelles NOH - Mini 83 Evere - IPC - LFSSIPC4702

En cause de : Club Futsal Bruxelles NOH - 7737

Arbitre : Bah Mamadou Issa

Objet : Absence de marquoir
: Match non joué

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que l'équipe visitée ne disposait pas de marquoir ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, fixe le score de la rencontre à 0-5 forfait.

Ainsi prononcé à Namur le 17/06/2026.

4. RAPPORTS D'ARBITRES

4.1 Proposition de transaction

4.1.1 Dossier N° CSI/25-26/102

Date : 22/05/2026

Rencontre : Futsal Fraternité Frameries - Athletic Club Jette - IPD - LFSSIPD4701

En cause de : L'Mourabiti Hicham - 884930 - 26/10/1999 - Athletic Club Jette - 7746

Arbitre : Duvivier Jacky

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 2 semaines, du 31/08/2026 au 13/09/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 17/06/2026

4.2 Refus de transaction

4.2.1. Dossier N° CSI/25-26/90

Date : 24/04/2026

Rencontre : Blampain Team Braine - Portista Morlanwelz - IPE - LFSSIPC4303

En cause de : Martin Benitez Lucas - 876653 - 19/11/1996 - Portista Morlanwelz - 7218 (P.O.)

Arbitre : Degransart André (P.O.)

Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
: Attitude déplacée (B.5)
: Refus de transaction

Délibéré :

Vu le refus de transaction transmis le 20/05/2026 par recommandé, lequel est recevable ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que le joueur a réagi à la suite d'insultes à son encontre sans donner de coups.

Qu'en outre, il a commis une faute brutale et dangereuse ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale, statuant contradictoirement, inflige au nommé Martin Benitez Lucas - 876653 une suspension de toutes fonctions de 4 semaines, du 31/08/2026 au 27/09/2026 (points B.2 et B.5 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 17/06/2026

4.3 Comparution

4.3.1 Dossier N° CSI/25-26/098

Date : 15/05/2026

Rencontre : Futsal Nalinnes 2020 - Florennes Utd - IPB - LFSSIPB2205

En cause de : Boumediane Yassine - 882647 - 04/05/2000 - Futsal Nalinnes 2020 - 7757 (P.O.)

Arbitre : Senal Adem (P.O.)

Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu que M. Boumediane Yassine - 882647 est

absent excusé ;
 Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
 Qu'il est établi qu'il s'agit d'un coup volontaire d'un joueur se trouvant sur le banc ;
 Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
 Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
 Par ces motifs :
 La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, inflige au nommé Boumediane Yassine - 882647 une suspension de toutes fonctions de 1 an, du 31/08/2026 au 30/08/2027 (point B.8.4 du barème de sanctions).
 Ainsi prononcé à Namur le 17/06/2026.

5. RECLAMATION

5.1. Dossier N° CSI/25-26/91

Date : 03/04/2026

6. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus	
882647	Boumediane Yassine	Futsal Nalannes 2020	31/08/2026	30/08/2027
884930	L'Mourabiti Hicham	Athletic club Jette	31/08/2026	13/09/2026
876653	Martin Benitez Lucas	Portista Morlanwelz	31/08/2026	27/09/2026

7. FRAIS

Matr.	Nom club	Frais administratifs	Amende suspension	Déplacement arbitre	Divers	Total
7757	Futsal Nalannes 202(CSI 2526/098)	12,50 €	130 €	28 €		170,50 €
7737	Club Futsal Bruxelles NOH (CSI 2526/101)	12,50 €			12,50 € (2)	25 €
7746	Athletic Club Jette (CSI 2526/102)	12,50 €	5 €			17,50 €
7218	Portista Morlanwelz (CSI 2526/90)	12,50 €	10 €	56 €	15 € (1)	63,50 €

(1) déjà perçu

(2) Forfait administratif

La séance est levée à 21h00.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire ff

P-V de la réunion du 18/05/2026

Présents: MM. Degée, Peeters, Cristens, Paquet, Mukanya, Rebuffatti, Scheers (secrétaire faisant fonction, sans droit de vote).

Excusés: MM. Authelet, Van Esch, Detaille, Wallemme.

La séance, qui se tient au Centre namurois des sports, est ouverte à 19h30 par M. Pascal Degée - président.

0. AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Néant

Rencontre : MFC Tubize - Futsal Elite Braine-le-Comte - IPE - LFFSIPE4003

En cause de : Bakkali Abdelilah - 858265 - 25/02/1996
 : Club Futsal Elite Braine-le-Comte - 5716
 : Bodson Philippe - 822165 - 15/04/1960
 - MFC Tubize - 4653
 : Club MFC Tubize - 4653

Arbitre : Degransart André

Objet : Erreur d'arbitrage - Gestion du temps
 : Attitude des spectateurs de MFC Tubize - 4653
 : Retrait d'action.

Délibéré :

Vu la décision de la Commission sportive interprovinciale du 18/05/2026 ;
 Vu le mail du club Futsal Elite Braine le Comte - 5716 du 26/05/2026 signalant que le club retire sa plainte pour erreur d'arbitrage ;
 Par ces motifs :
 La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, annule le renvoi du dossier devant la C.C.A.L.
 Ainsi prononcé à Namur le 17/06/2026.

1. APPROBATION DU PV CSI DU 20/04/2026

Au point « 4.2.1.Dossiers N° CSI/25-26/81-82-83 » il y a lieu de mentionner Maaroufi Anas - 886550 - 05/06/2003 comme « absent excusé » et de supprimer l'amende de 12,50 € au club Futsal Lions Roselies - 7731.

Le PV ainsi rectifié est approuvé à l'unanimité.

2. FORFAITS - RATIFICATIONS

Les forfaits sportifs suivants, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, sont ratifiés par la commission sportive interprovinciale :

N°	Date	Equipe visitée	Equipe visiteuse	Résultat
LFFSIPB4303	24/04/2026	FC GERPINNES	- B. HERMANO JUMET	0 - 5
LFFSIPC4301	24/04/2026	MAKASI AUDEGHEM	- TEAMGSI VERVIERS	5 - 0
LFFSIPC4302	24/04/2026	FUTSAL WAVRE	- SPB EXPR SERAING	5 - 0
LFFSIPA4501	08/05/2026	MARSEILLE WANZE	- ESSALEM VERVIERS	5 - 0
LFFSIPE4503	08/05/2026	BLAMPAIN'S BRAINE	- SAINT-JOSSE FUTS	5 - 0

Le forfait administratif suivant, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, est ratifié par la commission sportive interprovinciale :

N°	Date	Equipe visitée	Equipe visiteuse	Résultat
LFFSIPE2903	15/04/2026	COURCELLES CLUB	- SAINT-JOSSE FUTS	5-0 - 0-5

3. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

3.1 Dossier N° CSI/25-26/92

Date : 01/05/2026

Rencontre : MFC Olympic Brunehaut - Futsal F Frameries - IPD - LFFSIPD4403

En cause de : Club Futsal F Frameries - 5375

Arbitre : Senal Adem

Objet : Match non joué

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que l'équipe visiteuse n'avait pas de maillots ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :

- Fixe le score de la rencontre à 5-0 forfait

Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

3.2 Dossier N° CSI/25-26/94

Date : 08/05/2026

Rencontre : KGS Anderlecht - Futsal Energy Berchem - IPD - LFFSIPD4501

En cause de : Club KGS Anderlecht - 7732

: Club Futsal Energy Berchem - 7734

Arbitre : Senal Adem

Objet : Match non joué

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Vul'attestation de l'administration communale d'Anderlecht du 12/05/2026 attestant de l'impossibilité de procéder à l'allumage du système d'éclairage de la salle ;

Attendu qu'il est établi que ce manque d'éclairage dans la salle a contraint l'arbitre à ne pas débiter la rencontre ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :

- Décide de reprogrammer la rencontre aux frais du club visité au plus tard pour le 29/05/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

4. RAPPORTS D'ARBITRES

4.1 Propositions de transactions

4.1.1 Dossier N° CSI/25-26/89

Date : 24/04/2026

Rencontre : Blampain Team Braine - Portista Morlanwelz - IPE - LFSSIFE4303

En cause de : Zekaj Arsen - 832951 - 08/06/1990 -

Blampain Team Braine - 2277

Arbitre : Degransart André

Objet : Insultes et grossièretés (C.1) + attitude déplacée (C.2)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application des art C.1 et C.2 du barème de sanction

Proposition de transaction : suspension de toutes fonctions de 6 semaines, du 31/08/2026 au 11/10/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

4.1.2 Dossier N° CSI/25-26/90

Date : 24/04/2026

Rencontre : Blampain Team Braine - Portista Morlanwelz - IPE - LFSSIFE4303

En cause de : Martin Benitez Lucas - 876653 - 19/11/1996 - Portista Morlanwelz - 7218

Arbitre : Degransart André

Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
: Attitude déplacée (B.5)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application des art B.2 et B.5 du barème de sanction

Proposition de transaction : suspension de toutes fonctions de 6 semaines, du 31/08/2026 au 11/10/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

4.1.3 Dossier N° CSI/25-26/93

Date : 01/05/2026

Rencontre: Olympic Boys Frasnes - Athletic Club Jette - IPD - LFFSIPD4404

En cause de : Club Athletic Club Jette - 7746

Arbitre : Melis Christophe

Objet : Attitude du public (J)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art J du barème de sanction

Proposition de transaction : amende de 50 € au club Athletic Club Jette - 7746.

Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

4.1.4 Dossier N° CSI/25-26/96

Monsieur Mukanya ne siège pas.

Date : 08/05/2026

Rencontre : Wavre Family - Liège Lions - IPC - LFFSIPC4403

En cause de : Bulfariea Abdelouahab - 887973 - 02/06/1984 - Liège Lions - 7754

Arbitre : Bawin Eric

Objet : Menaces (A.4)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.4 du barème de sanction

Proposition de transaction : suspension de toutes fonctions de 6 semaines, du 31/08/2026 au 11/10/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

4.1.5 Dossier N° CSI/25-26/99

Date : 15/05/2026

Rencontre : Futsal Cuesmes - Olympic Boys Frasnes - IPD - LFFSIPD4602

En cause de : Santoro Thomas - 883170 - 10/12/1991 - Futsal Cuesmes - 7742

Arbitre : Duvivier Jacky

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanction

Proposition de transaction :

Suspension de toutes fonctions de 3 semaines, du 31/08/2026 au 20/09/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

4.1.6 Dossier N° CSI/25-26/100A

Date : 15/05/2026

Rencontre : AG Jun La Louvière - RC Anderlues - IPE - LFFSIPE4603

En cause de : Dubois Larry - 762436 - 02/11/1972 - RC Anderlues - 1193

Arbitre : Mélis Christophe

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

: Menaces (A.4)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu que l'intéressé est membre de la Commission d'étude Ligue et du Comité exécutif provincial du Hainaut ;

La Commission Sportive interprovinciale se déclare incompétente conformément à l'art 229.3 du ROL ;

Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

4.1.7 Dossier N° CSI/25-26/100B

Date : 15/05/2026

Rencontre : AG Jun La Louvière - RC Anderlues - IPE - LFFSIPE4603

En cause de : Godaux Thierry - 759499 - 04/01/1967 - RC Anderlues - 1193

Arbitre : Mélis Christophe

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

: Menaces (A.4)

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu que l'intéressé est membre de la Commission sportive provinciale du Hainaut ;

La Commission Sportive interprovinciale se déclare incompétente conformément à l'art 229.5 du ROL ;

Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026

4.2 Comparutions

4.2.1. Dossiers N° CSI/25-26/82-83

Date : 03/04/2026

Rencontre : BS Anhée - Futsal Lions Roselies - IPB - LFFSIPB4001

En cause de : Hanicq Andry - 862633 - 06/03/2003 - BS Anhée - 1444 (P.O.)

: Club BS Anhée (P.O.)

Arbitre : El Filali Karim (P.O.)

Formateur : Lermenier Jean-Louis (P.O.)

Objet : Attitude du public (C.4.3 - J)

Délibéré :

Vu la décision de la CSI du 20/04/2026 ;

Vu les rapports de l'arbitre et du formateur ;

Attendu que M. El Filali Karim est absent non excusé ;

Attendu que M. Lermenier Jean-Louis est absent excusé ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que l'intéressé, membre du club visité, est monté sur le terrain et a violemment poussé un joueur du club visiteur ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive interprovinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Hanicq Andry - 862633 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 31/08/2026 au 11/10/2026 (point C.4.3 du barème de sanctions).

- inflige une amende de 50 € au club BS Anhée - 1444 (point J du barème de sanctions) ;

Après le prononcé de la décision, l'intéressé, mécontent, s'adresse à la commission en ces termes « la Ligue se remplit les poches » « vous pouvez me mettre 1 an si vous voulez » et quitte la séance.

Considérant qu'il s'agit d'un délit d'audience, conformément à l'art 243 du ROL, la commission traite les faits en procédure de transaction comme suit :

Motif : attitude déplacée (point K du barème de sanctions)

Proposition de transaction : suspension de 6 semaines du 12/10/2026 au 22/11/2026.

Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

4.2.2 Dossier N° CSI/25-26/86

Date : 17/04/2026

Rencontre : Futsal Lions Roselies - Belvedere Sambreville - IPB - LFFSIPB4203

En cause de : 1. Janhutte Alexandre - 855761 - 16/09/1998 - Futsal Club Roselies - 7731 (P.O.)

: 2. Janhutte Guillaume - 759873 - 19/03/1987 - Futsal Club Roselies - 7731 (P.O.)

: 3. Janhutte Loic - 855527 - 08/01/1991 - Futsal Club Roselies - 7731 (P.O.)

: 4. Lucia Fabrizio - 881822 - 18/08/1972 - Futsal Club Roselies - 7731 (P.O.)

: Supporters de Futsal Club Roselies - 7731 (P.O.)

: Club Futsal Club Roselies - 7731 (P.O.)

Arbitre : Mélis Christophe (P.O.)

Témoin : Duvivier Jacky (P.O.)

Objet : Pour le 1. : voie de fait sur arbitre (A.7.4)

: Pour le 2. : voie de fait sur arbitre (A.7.4) et menaces (A.4)

: Pour le 3. : menaces (A.4) et injures et grossièretés (A.2.1)

: Pour le 4. : ne pas remplir volontairement une tâche officielle (D.1)

: Détériorations vestimentaires et frais médicaux

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
 Vu les images vidéos des faits ;
 Entendu le témoin quant à son rapport ;
 Attendu que M. Mélis Christophe est absent non excusé ;
 Attendu que M. Janhutte Alexandre - 855761 est absent non excusé ;
 Attendu que M. Janhutte Guillaume - 759873 est absent excusé ;
 Attendu que M. Janhutte Loic - 855527 est absent non excusé ;
 Attendu que M. Lucia Fabrizio - 881822 est absent non excusé ;
 Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que :
 - Janhutte Alexandre - 855761 a donné deux coups de pied volontairement à l'arbitre ainsi que deux dégagements de ballon l'atteignant ;
 - Janhutte Guillaume - 759873 a commis une voie de fait dans l'échauffourée d'après match ;
 - Janhutte Loic - 855527 a donné un coup de poing à l'arbitre et que la prévention A.7.4 doit lui être imputée
 - Lucia Fabrizio - 881822 n'a pas rempli sa tâche de délégué et que la gravité des faits constitue une circonstance aggravante de son inaction ;
 Qu'il n'est pas établi, consécutivement à son absence, que l'arbitre a subi des détériorations à son équipement ainsi que des frais médicaux consécutifs aux voies de fait encourues ;
 Attendu que Janhutte Alexandre - 855761 est suspendu préventivement depuis le 24/04/2026 ;
 Attendu que Janhutte Guillaume - 759873 est suspendu préventivement depuis le 24/04/2026 ;
 Attendu que Lucia Fabrizio - 881822 est suspendu préventivement depuis le 24/04/2026 ;
 Par ces motifs :
 La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :
 - inflige au nommé Janhutte Alexandre - 855761 une suspension de toutes fonctions de 3 ans du 24/04/2026 au 23/04/2029 (point A.7.4 du barème de sanctions) ainsi qu'une proposition de radiation avec demande d'extension à la FFA (Football Francophone Amateur).
 - inflige au nommé Janhutte Guillaume - 759873 une suspension de toutes fonctions de 1 an du 24/04/2026 au 23/04/2027 (point A.7.4 du barème de sanctions) ainsi qu'une proposition de radiation avec demande d'extension à la FFA (Football Francophone Amateur).
 - inflige au nommé Janhutte Loic - 855527 une suspension de toutes fonctions de 3 ans du 18/05/2026 au 17/05/2029 (point A.7.4 du barème de sanctions) ainsi qu'une proposition de radiation avec demande d'extension à la FFA (Football Francophone Amateur).
 - inflige au nommé Lucia Fabrizio - 881822 une suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 24/04/2026 au 22/05/2026 (point D.1 du barème de sanctions).
 - inflige une amende de 150 € au club Futsal Club Roselies - 7731
 Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

4.2.3 Dossier N° CSI/25-26/95**Date :** 08/05/2026**Rencontre :** Elite Sp Club Fleurus -Jemeppe Utd - IPB - LFFSIPB4504**En cause de :** Mouthuy Maxence - 853359 - 03/11/1998 - Jemeppe Utd - 7287 (P.O.)**Victime:** Faye Mikel - 869941 - 13/11/2001 - Elite Sp Club Fleurus - 7745 (P.O.)**Arbitre :** Lacanne Vincent (P.O.)**Objet :** Voie de fait sur joueurs (B.8.4)**Délibéré :**

Vu le rapport de l'arbitre ;
 Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
 Attendu que M. Mouthuy Maxence - 853359 est absent excusé ;
 Attendu que M. Faye Mikel - 869941 est absent non excusé ;
 Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;
 Qu'il est établi que l'intéressé a lancé volontairement le ballon sur la tête d'un joueur adverse de manière modérée sans intention de blesser ;
 Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;
 Qu'en l'espèce, il y a lieu de retenir comme circonstances atténuantes la faible intensité du lancer, l'absence d'intention de blesser et l'exagération de réaction de la victime ;
 Par ces motifs :
 La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :
 - inflige au nommé Mouthuy Maxence - 853359 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 31/08/2026 au 11/10 /2026 (point B.8.4 du barème de sanctions).
 Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

4.2.4 Dossier N° CSI/25-26/97*Monsieur Mukanya ne siège pas.***Date :** 08/05/2026**Rencontre :** Wavre Family - Liège Lions - IPC - LFFSIPC97**En cause de :** Knar Lahoucine - 753778 - 15/09/1986 - Liège Lions - 7754 (P.O.)**Arbitre :** Bawin Eric (P.O.)**Objet :** Critiques (A.1)

: Refus de quitter la salle (D.3)

: Arrêt de la rencontre

Délibéré :

Vu le rapport de l'arbitre ;
 Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
 Attendu que M. Knar Lahoucine - 753778 est absent excusé ;
 Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
 Qu'il est établi que l'intéressé, après exclusion, a critiqué l'arbitre et n'a pas quitté la salle provoquant de facto l'arrêt de la rencontre ;
 Attendu qu'un club ne peut bénéficier de l'inconduite de ses officiels ;
 Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;
 Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de

circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :
- inflige au nommé Knar Lahoucine - 753778 une suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 31/08/2026 au 27/09/2026 (points A.1 et D.3 du barème de sanctions).
- fixe le score de la rencontre à 5-0 ftt ;
Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

5. RECLAMATIONS

5.1 Dossier N° CSI/25-26/87

Date : 10/04/2026

Rencontre : FT Marolles Bxl -MFC Tubize - IPE - LFFSIPE4102

En cause de : Club FT Marolles Bxl - 7740 (P.O.)
: Zibouh Ibrahim 884298 - 16/08/2006 - FT Marolles Bxl - 7740 (P.O.)
: Bodson Philippe - 822165 - 15/04/1960 - MFC Tubize - 4653 (P.O.)
: Club MFC Tubize - 4653 (P.O.)

Arbitre : Bawin Eric (P.O.)

Objet : Réclamation - Feuille de match erronée

Délibéré :

Vu la réclamation du club FT Marolles Bxl - 7740 envoyée par courrier recommandé en date du 17/04/2026, laquelle est recevable ;
Attendu que M. Bawin Eric est présent ;
Attendu que M. Zibouh Ibrahim 884298 est absent non excusé
Attendu que M. Bodson Philippe - 822165 est absent non excusé
Attendu qu'en vertu de l'art 179.3 du ROL, une modification des données ne peut intervenir que si toutes les parties sont présentes ;
Attendu que la sanction incriminée a été retirée à la suite de la réclamation en l'attente de l'examen du dossier ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :
- maintient la sanction initiale ;
- rejette la réclamation et déclare l'action non fondée ;
Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

5.2 Dossier N° CSI/25-26/88

Date : 15/04/2026

Rencontre : Courcelles FC - Saint Josse Futsal - IPE - LFFSIPE2903

En cause de : Zaytouni Sarah - 882700 - 01/01/1990 - St Josse Futsal - 7743 (P.O.)
: Club St Josse Futsal - 7743 (P.O.)
: Deloie Frederic - 883714 - 13/11/1976 - Courcelles FC - 7741 (P.O.)
: Club Courcelles FC - 7741 (P.O.)

Arbitre: Gartili Abdeslam (P.O.)

Objet: Réclamation - Feuille de match erronée

Délibéré :

Vu la réclamation du club St Josse Futsal - 7743 envoyée par courrier recommandé en date du 21/04/2026, laquelle est recevable ;

Attendu que Mme. Zaytouni Sarah - 882700 est absente non excusée ;
Attendu que M. Deloie Frederic - 883714 est absent excusé ;
Attendu qu'en vertu de l'art 179.3 du ROL, une modification des données ne peut intervenir que si toutes les parties sont présentes ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :
- maintient la composition initiale ;
- rejette la réclamation et déclare l'action non fondée ;
Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

5.3 Dossier N° CSI/25-26/91

Date : 03/04/2026

Rencontre : MFC Tubize - Futsal Elite Braine-le-Comte - IPE - LFFSIPE4003

En cause de : Bakkali Abdelilah - 858265 - 25/02/1996 - Futsal Elite Braine-le-Comte - 5716 (P.O.)
: Club Futsal Elite Braine-le-Comte - 5716 (P.O.)
: Bodson Philippe - 822165 - 15/04/1960 - MFC Tubize - 4653 (P.O.)
: Club MFC Tubize - 4653 (P.O.)

Arbitre : Degransart André (P.O.)

Objet : Erreur d'arbitrage - Gestion du temps

: Attitude des spectateurs de MFC Tubize - 4653

Délibéré :

Vu la réclamation du club Futsal Elite Braine le Comte envoyée par courrier recommandé en date du 07/04/2026, laquelle est recevable ;
Attendu que M. Degransart André est absent excusé ;
Entendu M. Bakkali Abdelilah - 858265 ;
Attendu que le président de Futsal Elite Braine le Comte - 5716, M. Moti Ngbakpwa - 865860, ne peut présenter de document d'identité valable et de facto ne peut être entendu ;
Attendu que M. Bodson Philippe - 822165 est absent non-excusé ;
Attendu qu'à la suite de la grève des services postaux, le recommandé n'a été réceptionné que le 04/05/2026 mais une copie de l'action avait été reçue par mail le 17/04/2026 ;
Attendu que la CCAL n'a pu traiter le dossier à ce jour et vu l'absence de l'arbitre et d'une partie, il ne peut être statué sur l'erreur d'arbitrage ;
Attendu qu'il est établi que les supporters de l'équipe de MFC Tubize - 4653 se sont rendus coupable d'envahissement de terrain à plusieurs reprises engendrant l'intervention des forces de l'ordre.
Vu l'existence d'un rapport de police et la récurrence des faits à charge du club MFC Tubize - 4653 ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive interprovinciale statuant par défaut :
- renvoie le dossier devant la CCAL et demande que le second arbitre de la rencontre, M. Van Der Goten, François soit convoqué ;
- inflige une amende de 200 € au club MFC Tubize - 4653 ;
- inflige une perte de 3 points au classement de l'équipe de MFC Tubize - 4653 (point J du barème de sanctions)
Ainsi prononcé à Namur le 18/05/2026.

6. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus	
753778	Knar Lahoucine	Liège Lions	31/08/2026	27/09/2026
759873	Janhutte Guillaume	Futsal Club Roselies	24/04/2026	23/04/2027
832951	Zekaj Arsen	Blampain Team Braine	31/08/2026	11/10/2026
853359	Mouthuy Maxence	Jemeppe Utd	31/08/2026	11/10/2026
855527	Janhutte Loic	Futsal Club Roselies	18/05/2026	17/05/2029
855761	Janhutte Alexandre	Futsal Club Roselies	24/04/2026	23/04/2029
862633	Hanicq Andry	BS Anhée	31/08/2026 12/10/2026	11/10/2026 22/11/2026
876653	Martin Benitez Lucas	Portista Morlanwelz	31/08/2026	11/10/2026
881822	Lucia Fabrizio	Futsal Club Roselies	24/04/2026	22/05/2026
883170	Santoro Thomas	Futsal Cuesmes	31/08/2026	20/09/2026
887973	Bulfariea Abdelouahab	Liège Lions	31/08/2026	11/10/2026

7. FRAIS

Matr.	Nom du club	Frais administratifs	Amende suspension	Déplacement arbitre	Divers	Total
1444	BS Anhée (CSI 2526/82-83)	12,50 €	30 €		50 € (2)	92,50 €
2277	Blampain Team Braine (CSI 2526/89)	12,50 €	15 €			27,50 €
4653	MFC Tubize (CSI 2526/87)				12,50 € (1)	12,50 €
4653	MFC Tubize (CSI 2526/91)	12,50 €			200 € (2)	212,50 €
7218	Portista Morlanwelz (CSI 2526/90)	12,50 €	15 €			27,50 €
7287	Jemeppe Utd (CSI 2526/95)	12,50 €	15 €	44 €		71,50 €
7731	Futsal Club Roselies (CSI 2526/86)	12,50 €	300 € (4)	28 €	150 € (2) 37,50 € (1)	528 €
7740	FT Marolle Bxl (CSI 2526/87)	12,50 €		12 €	25 € (3) 12,50 € (1)	62 €
7742	Futsal Cuesmes (CSI 2526/99)	12,50 €	7,50 €			20 €
7743	Saint-Josse Futsal (CSI 2526/88)	12,50 €		44 €	12,50 € (1) 25 € (3)	94 €
7745	Elite Sp Club Fleurus (CSI 2526/95)				12,50 € (1)	12,50 €
7746	Athletic Club Jette (CSI 2526/93)	12,50 €			50 € (2)	62,50 €
7754	Liège Lions (CSI 2526/96)	12,50 €	15 €			27,50 €
7754	Liège Lions (CSI 2526/97)	12,50 €	10 €	12 €		34,50 €

(3) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

(4) attitude des joueurs et supporters

(5) action non fondée

(6) Amende maximale

La séance est levée à 22h50

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire ff

